

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT DE GESTION FORESTIERE
DES BOIS DE LA BASTIERE**

Séance du 20 mars 2024
Délibération n° 2024/02

Le vingt mars deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures trente minutes, le comité syndical du Syndicat de gestion forestière des Bois de La Bastière, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <p>En exercice : 9 Présents : 8 Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 5</p>	<p><u>Présents :</u></p> <p>SAMAIN Philippe, SOUSSIN Jean-Michel, SANTOLINI Benoît, GUILLOT Annie, TARDY Pascal, MASSÉ Gérard, BRODU Fabien, CELERIER Jacky</p> <p><u>Absents :</u></p> <p>TAUNAY Patrick</p>
---	---

<p><u>Secrétaire de séance :</u> GUILLOT Annie</p>	<p><u>Séance ouverte à :</u> 19h30</p>
<p><u>Auteur de l'acte :</u> SAMAIN Philippe</p>	<p><u>Transmission en Préfecture le :</u> 25 MARS 2024</p>
<p><u>Convocation envoyée le :</u> 13 mars 2024</p>	<p><u>AR Préfecture :</u> 017-200090215-20240320-2024_02-DE</p>
<p><u>Affichage de la convocation le :</u> 13 mars 2024</p>	<p><u>Date de publication sur le site internet :</u> 28 MARS 2024</p>

Objet : *Approbation du compte administratif 2023*

Le Comité Syndical :

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice **2023** dressé par Monsieur SAMAIN Philippe, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

① Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF						
Libellés	Investissement	Investissement	Fonctionnement	Fonctionnement	Ensemble	Ensemble
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés				8 007.79		8 007.79
Opérations de l'exercice			1 098.24	4 840.25	1 098.24	4 810.25
Totaux			1 098.24	12 848.04	1 098.24	12 848.04
Résultat de clôture				11 749.80		11 749.80
Restes à réaliser						
Résultats définitifs				11 749.80		11 749.80

② Constate la concordance, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, des identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le **20 mars 2024** relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT DE GESTION FORESTIERE
DES BOIS DE LA BASTIERE**

roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

③ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser : _____

④ Décide d'annuler les crédits suivants : _____

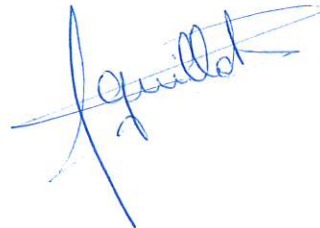
⑤ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois an susdits.
Pour copie conforme :

**Le Président,
Philippe SAMAIN**



**La secrétaire de séance,
Annie GUILLOT**



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.